



REF
32 rue de Suède
37100 TOURS
Email : secretariat@r-e-f.org

Tours, le 6 octobre 2014
Révision du 30 avril 2018

REF

Rapport demandé à la commission des concours sur les indicatifs spéciaux, métropole et DROM/COM

Préambule :

Depuis la réforme constitutionnelle de 2003, le statut des DOM-TOM a été modifié en France.

Voici le nouveau vocabulaire administratif accepté:

COM : Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

DOM (sigle retenu pour DROM) : Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion

ROM : Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion

POM : Polynésie française et Nouvelle-Calédonie

Les premiers indicatifs spéciaux ont été attribués en France et dans les DROM/COM il y a plus de 20 ans. Les préfixes utilisés en métropole étaient divers, et les stations des DROM/COM conservaient leur préfixe.

L'arrêté du 21 septembre 2000 (modifié depuis, mais sans incidence sur les préfixes des indicatifs spéciaux), a « bloqué » les séries suivantes :

- France Métropolitaine : TM
- DROM : TO
- COM : TX
- Corse : TK

Nécessité de l'attribution d'indicatifs spéciaux :

En métropole, les indicatifs spéciaux ont pour vocation de couvrir les événements qui ne relèvent ni d'un indicatif personnel, ni d'un indicatif de radio club.

Dans les DROM/COM, ils sont (de plus) la conséquence directe du fait qu'un radio amateur non résident ne peut pas obtenir un indicatif « local » en plus de son indicatif personnel.

En pratique, les indicatifs spéciaux sont demandés pour 2 types d'activités :

- Les événements ponctuels, pas ou peu reproductibles (commémorations diverses, expéditions, ...)
- Les compétitions internationales (qui reviennent chaque année aux mêmes périodes)

En France métropolitaine, le préfixe TM (directement associé à la France métropolitaine et à elle seule), ne pose pas de difficulté. Pour la première catégorie, les suffixes demandés correspondent généralement à l'événement couvert. Pour les concours, on favorise les suffixes à un chiffre et une lettre, l'objectif étant d'avoir l'indicatif le plus court et le plus « percutant » possible. Cette même analyse vaut pour la Corse qui, en dehors de toute logique (respectivement aux DROM), a pu conserver son préfixe ...

Dans les DROM, COM et autres territoires, les préfixes TO et TX ne permettent pas de déterminer le département ou le territoire dans lequel se situe la station, alors que chaque DROM, COM ou autre territoire dispose de son propre préfixe pour les indicatifs « normaux ».

Cette situation est très pénalisante, et c'est ce point qu'il faut faire évoluer. On notera d'ailleurs qu'elle est unique au Monde, même s'il faut convenir que la situation de la France – au regard de ses dépendances d'outre mer - est assez spécifique.

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952

Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005- Organe officiel : magazine Radio - REF

REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS

SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z

Nécessité d'une évolution des préfixes dans les DROM :

Pour les événements ponctuels – principalement les expéditions – le fait de ne pas savoir où est située une station TO est gênant, mais n'est pas rédhibitoire. En effet, les expéditions sont généralement annoncées préalablement, elles se tiennent sur de longues périodes, et le mode de trafic fait que l'information quant au « rattachement » au préfixe d'origine est généralement connu assez rapidement. Le ou les opérateurs peuvent par ailleurs se permettre de prendre un peu de temps pour expliquer dans quel « pays » ils se situent.

A contrario, pour les concours, la situation est très pénalisante, à plus d'un titre :

Même si l'indicatif (et son rattachement au préfixe du pays) est connu à l'avance, cette information n'est pas recherchée par la plupart des participants, qui découvrent cet indicatif lors du concours. Même si le titulaire de l'indicatif a transmis aux gestionnaires de base de données l'information concernant le rattachement de l'indicatif au pays, peu de participants mettent à jour leurs fichiers. Même s'il est faible, le risque de réattribution – avec la confusion conséquente - du même indicatif dans un autre DROM sur une autre période n'est pas négligeable (cas de TO1A en Martinique en 2003 et en Guyane en 2012).

Les conséquences sont donc multiples :

« Surprise » des correspondants, et questions qui ralentissent le trafic

Gêne des correspondants qui ont du mal à se voir attribuer les points par leur logiciel de saisie (qui ne sait pas « attribuer » le préfixe TO à la bonne entité)

Au pire, la suppression de certains contacts dans les comptes rendus des correspondants (à cause de la remarque en b) avec les pénalités correspondantes pour l'utilisateur de l'indicatif spécial

Il est donc impératif que les indicatifs spéciaux puissent être rattachés aux préfixes initiaux dans les DROM, COM et autres territoires correspondants.

Proposition d'évolution :

La meilleure solution serait d'appliquer aux DROM, COM et autres territoires la logique qui a prévalu pour la Corse, c'est-à-dire de conserver le préfixe d'origine, et de lui adjoindre un suffixe au choix avec une ou plusieurs lettres (ex : FM1A, FP1A, FY1A, FK1A, FW1A, FM1AA, FM1AAA...). Cette solution a un double avantage : Elle est simple et directement « lisible » par les correspondants.

Une solution dégradée pourrait consister à attribuer un chiffre en fonction du DROM (TO_n), COM (TX_m), voire aux autres territoires. Le principal avantage est sans doute de ne devoir modifier l'arrêté qu'à la marge. Les inconvénients demeurent toutefois multiples : Complexité résiduelle, impossibilité de choisir son chiffre, temps nécessaire pour que l'ensemble des radioamateurs associent un chiffre à un DROM ou COM, impossibilité d'aller au-delà de 10 DROM ou COM, etc ...

L'annexe 1 ci-dessous fait figurer :

- 2nde colonne, le statut administratif des entités, où
 - DROM : Département et région d'outre mer
 - COM : Collectivité d'outre mer
 - TAAF : Terres australes et antarctiques françaises
 - POM : Pays d'outre-mer, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie

NB : Clipperton est administré directement par l'Etat

- 3^{ème} colonne, l'entité qui attribue les indicatifs (d'après les éléments dont nous disposons)
- 4^{ème} colonne, le préfixe usuel
- 5^{ème} colonne, le code INSEE qui détermine une proposition d'attribution de chiffre par entité (6^{ème} colonne)
- 6^{ème} colonne, la proposition alternative (vs conservation du préfixe d'origine) de préfixes spéciaux

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952

Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005 - Organe officiel : magazine Radio - REF

REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS

SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z

Annexe 1

| Entité | Statut | Tutelle | Préfixe usuel | Code INSEE | Préfixe |
|-----------------------|-------------|---------|---------------|------------|---------|
| Corse | Département | ANFR | TK | | TK |
| Guyane | DROM | ANFR | FY | 973 xx | TO3 |
| Martinique | DROM | ANFR | FM | 972 xx | TO2 |
| Guadeloupe | DROM | ANFR | FG | 971 xx | TO1 |
| St Martin | COM | ANFR | FS | 978 xx | TO8 |
| St Barthélemy | COM | ANFR | FJ | 977 xx | TO7 |
| St Pierre et Miquelon | COM | ANFR | FP | 975 xx | TO5 |
| Réunion | DROM | ANFR | FR | 974 xx | TO4 |
| Mayotte | DROM | ANFR | FH | 976 xx | TO6 |
| Glorieuses | TAAF | TAAF | FR/G | 984 15 | TO4G |
| Juan de Nova | TAAF | TAAF | FR/J | 984 15 | TO4J |
| Europa | TAAF | TAAF | FR/E | 984 15 | TO4E |
| Tromelin | TAAF | TAAF | FR/T | 984 15 | TO4T |
| Crozet | TAAF | TAAF | FT/W | 984 13 | TX4W |
| Kerguelen | TAAF | TAAF | FT/X | 984 12 | TX4X |
| Amsterdam/St Paul | TAAF | TAAF | FT/Z | 984 11 | TX4Z |
| Terre Adélie | TAAF | TAAF | FT | 984 14 | TX4Y |
| Polynésie | COM | Ht COMM | FO | 987 xx | TX7 |
| Marquises | COM | Ht COMM | FO | 987 31 (1) | TX7M |
| Australes | COM | Ht COMM | FO | 987 44 (2) | TX7A |
| Wallis et Futuna | COM | Ht COMM | FW | 986 xx | TX6 |
| Nouvelle Calédonie | POM | Ht COMM | FK | 988 xx | TX8 |
| Chesterfield | POM | Ht COMM | FK/C | N/A | TX8C |
| Clipperton | ETAT | ANFR | FO | 989 01 | TX9 |

(1) Niku Hiva

(2) Rurutu

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952

Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005- Organe officiel : magazine Radio - REF

REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS

SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z

Annexe 2

L'identification des stations du service amateur et amateur par satellite résulte d'une préconisation de l'UIT, dont les détails sont développés dans un document officiel, le **Handbook on Amateur and amateur-satellite services**, dont l'édition 2014 peut être téléchargée sur le [site officiel de l'UIT](#).

Le document est conforme aux décisions adoptées lors de la WRC 2003.

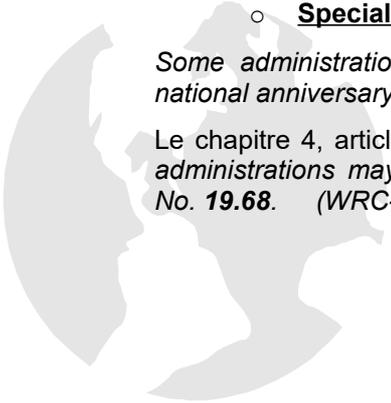
Indicatifs Spéciaux

Ce document précise chapitre 1 paragraphe 1.5.3

○ **Special event stations**

Some administrations issue temporary licences for special events, such as to commemorate a national anniversary. These licences may be issued to an individual or club.

Le chapitre 4, article 19 paragraphe **19.68A** 1A) stipule : *On special occasions, for temporary use, administrations may authorize use of call signs with more than the four characters referred to in No. 19.68. (WRC-03)*



RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

Association sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 01.07.2013, Reconnue d'utilité publique, Décret du 29.11.1952

Section Française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U)

SAG Défense n° 12.744-décembre 1927-Agrément national.de jeunesse et d'éducation populaire 01/08/2005- Organe officiel : magazine Radio - REF

REF CS 77429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél. 02 47 41 88 73 + Fax 02 47 41 88 88 - Siège Social 32 rue de Suède 37100 TOURS

SIRET 78452272400045 - CODE APE 9499 Z